



Casablanca, le 27 juillet 2010

AVIS N°120/10

RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS LABEL VIE (LBV) EN VUE DE REGULARISER LE MARCHÉ

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

Vu la note d'information visée par le CDVM le 16/07/2010 sous la référence n° VI/EM/030/2010 ;

ARTICLE UNIQUE

Les principales caractéristiques du programme de rachat se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à acquérir : 114.538 actions, soit 5 % du capital
- Durée du programme : 18 mois (du 04/08/2010 au 04/02/2012)
- Fourchettes d'intervention en MAD
 - Prix maximum unitaire d'achat : 1500,00
 - Prix minimum unitaire de vente : 1120,00

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse 'CDG Capital Bourse'.

Direction des Opérations Marchés